

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENES

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant, concernant les délégations de compétences données au Président, notamment pour décider la conclusion du louage de choses d'une durée n'excédant pas douze ans (39°) ;

Considérant que le service communautaire « Lecture publique/Bibliothèque patrimoniale » a fait l'acquisition d'un totem numérique interactif que les gens peuvent manipuler et à partir duquel ils peuvent envoyer des cartes postales virtuelles avec des images issues de la bibliothèque numérique des ressources pyrénéennes, nommée « Pyreneas » ;

Considérant que le « Centre international de recherche et documentation occitanes (CIRDOC) – Institut occitan de Cultura », établissement public de coopération culturelle (EPCC) à vocation nationale et interrégionale chargé de la sauvegarde, de la connaissance et de la promotion de la culture occitane, souhaite présenter cette borne dans les locaux de son site palois « L'Etnopole », du 8 mars au 2 avril 2024 ;

Considérant qu'à cette occasion, la Communauté d'agglomération/Service Lecture publique/Bibliothèque patrimoniale accepte de mettre à disposition, à titre gratuit, cet outil lui appartenant.

DECIDE

Article 1 : Une convention de prêt est signée avec l'EPCC « Cirdoc – Institut occitan de Cultura », pour la mise à disposition, du 8 mars au 2 avril 2024 et à titre gratuit, d'un totem numérique interactif dit « Pyrénées » appartenant à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Article 2 : L'emprunteur s'engage à contracter une prime d'assurance « clou à clou » pour cette mise à disposition.

Article 3 : L'emprunteur s'engage également à prendre en charge les frais de transport aller-retour de l'exposition.

Pau, le 8 mars 2024

François BAYROU,
Président de la Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées

